



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2026

Le jeudi 25 juin 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,
Adélaïde HAMITI, Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Dalila KHORBI,
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Diénabou KOUYATE,
Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER,
Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS,
Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Uriell MARQUEZ,
Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT, Manuela MELO,
Fabrice MESNAGE

Excusés ayant donné pouvoir :

Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL,
Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE,
Régis PEDANOU donne procuration à Fabrice MESNAGE,
Florence MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Toufik LAADJAL, Sophie VINCENT

Secrétaire :

Mohamed BOUROUIS

Objet : Attribution de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association de prévention spécialisée Aiguillage

Depuis 2022, la Ville partage la compétence de la prévention spécialisée avec le Conseil départemental du Val-d'Oise. Les modalités de mise en œuvre de cette compétence font l'objet d'une convention partenariale et tripartite entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'association de prévention spécialisée Aiguillage et la Commune pour la période 2023-2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260625-DEL26_087-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Celle-ci précise les actions de prévention spécialisée sur le territoire et détermine les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties pour répondre aux objectifs locaux fixés conjointement.

En outre, de par la signature de cette convention, la commune s'engage à participer au financement de l'association Aiguillage à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le département, déduction faite des autres ressources de l'association, exceptée la participation du département.

Il faut noter que l'association, qui mène aussi bien des actions collectives (ressourcerie éphémère en lien avec la commune, chantiers éducatifs, séjours, médiations culturelles...) que des actions individualisées, a accompagné 122 jeunes en 2025 (contre 88 jeunes en 2024), 333 jeunes sont connus et 18 jeunes sont en accroche. Ces chiffres démontrent l'influence massive des éducateurs spécialisés sur la jeunesse Ignymontaine en situation de précarité. Sur les 122 jeunes en accompagnement éducatif : 18 sont des filles (25 en 2024) et 104 sont des garçons (contre 63 en 2024) soit 15% de femmes et 85% d'hommes. 60 % des accompagnements concernent la tranche d'âge des 14-15 ans et 8 % des 11-13 ans. Cela confirme le rajeunissement du public (conformément à la stratégie départementale) et la volonté de mettre en place un repérage et une prévention plus précoce. 7 % des jeunes accompagnés ont entre 16 et 17 ans, sont en rupture avec les études. 25 % du public suivi est majeur. Les 31 jeunes concernés sont principalement accompagnés vers l'emploi et l'insertion.

Au titre de l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val-d'Oise a informé la Commune, par courrier en date du 20 avril 2026, que les dépenses de fonctionnement de l'association Aiguillage sont fixées à 357 963 € et a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 69 568 €, correspondant à 20% des dépenses de fonctionnement de l'Association (hors fonds propre).

Par ailleurs, l'examen des comptes administratifs au titre de l'année 2024 de l'association Aiguillage laisse apparaître des excédents de subvention liés à son activité, sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles, d'un montant de 1 844 €. Afin d'affecter ces excédents, il convient de les défalquer, du montant de la subvention de fonctionnement allouée par la commune à l'association au titre de l'année 2026.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association Aiguillage, au titre de l'année 2026, à 67 724 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles
095-219504248-20260625-DEL26_087-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n° 21_095 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 relative au transfert de la compétence « prévention spécialisée »,

Vu la délibération n° 23_004 du Conseil municipal en date du 9 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune pour la période 2023-2026,

Vu l'article 10 de ladite convention partenariale relatif au cofinancement de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la restitution de la compétence « prévention spécialisée » de la Communauté d'Agglomération Val-Paris à la commune depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'association de prévention spécialisée Aiguillage et la Commune ont conclu une convention partenariale, pour la période 2023-2026,

Considérant que cette convention précise les actions de prévention spécialisée sur le territoire et détermine les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties pour répondre aux objectifs locaux fixés conjointement,

Considérant que la Ville s'engage à participer au financement de l'association Aiguillage à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le département, déduction faite des autres ressources de l'association, exceptée la participation du département,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'association Aiguillage, pour l'année 2026, sont fixées à 357 963 € et que la Ville de par la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, s'est engagée à participer au financement de l'association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le département,

Considérant la nécessité de réaffecter les excédents de subvention d'un montant de 1 844 €, apparus lors de l'examen des comptes administratifs 2024 de l'association Aiguillage, liés à l'activité de l'association de prévention spécialisée sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer et de verser à l'association Aiguillage sise immeuble Altis, 40-42, rue Gabriel Péri 95 130 Le Plessis-Bouchard une subvention, au titre de l'année 2026, d'un montant de 67 724 €.

Article 2 : De préciser que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 26 juin 2026